

# FORMATION

31 janvier 2019

**Comment créer une continuité écosystémique et favoriser les régulations biologiques sur sa ferme ?**  
*avec Hervé COVES*



## OBJECTIFS

- ✓ Evaluer et piloter la biodiversité pour optimiser les services écosystémiques sur sa ferme, en favorisant l'activité biologique des sols et en augmentant la biodiversité de l'écosystème aérien pour faciliter les bio-régulations.
- ✓ Acquérir une démarche et des outils pour concevoir une trame écologique sur sa ferme.
- ✓ Réaliser un diagnostic sur sa ferme et planifier la gestion de la biodiversité en termes de travail du sol et des infrastructures et pour favoriser les biorégulations.

## PROGRAMME

Formateur :

**Hervé Coves,**

*ingénieur agronome, CETA Agro Myco Forestier du Causse (19600)*

Animateurs :

**André Sieffert, agronome et ex-agriculteur**

Lieu :

**La Ferme du Rougequeue**

chez Marianne Parel et Alain Sousa  
1385 route de Perouiller  
26 300 Chateauneuf sur Isère

Contact :

[andre.sieffert@adaf26.org](mailto:andre.sieffert@adaf26.org)

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	100 €
Institutions et autres situations professionnelles *	250 €

\* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes  
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

Avec le soutien financier de



### Matin :

- Identification des éléments-clés qui permettent de caractériser un corridor écologique ;
- Présentation de la méthode de diagnostic sur les corridors écologiques ;
- Restitution de diagnostics réalisés sur différentes fermes ;
- Travail sur les pistes en termes de gestion de la biodiversité sur ces fermes pour optimiser les continuités écologiques et les bio-régulations ;

### Après-midi :

- Visite de ferme pour évaluer sur le terrain les résultats du diagnostic de la « trame écologique » réalisé par M. Parel et A. Sousa et les propositions d'aménagement pour mettre en place une production maraîchère.
- Bilan de la méthode de diagnostic de la biodiversité et adaptations possibles ;
- Perspectives pour approfondir ces premiers diagnostics et réflexions sur les pistes en termes de choix techniques et d'aménagements à réaliser pour optimiser la biodiversité sur les fermes des participants.
- Perspectives pour poursuivre les échanges au sein du groupe d'agriculteurs ?

VENDREDI 31 JANVIER  
 09h00 à 17h30



# BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou [andre.sieffert@gmail.com](mailto:andre.sieffert@gmail.com)

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **100 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	« Comment créer une continuité écosystémique et favoriser les régulations biologiques sur sa ferme ? » <b>31 Janvier 2020</b> - Lieu de formation : Chateauneuf sur Isère
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

**Un chèque de caution de 100 € TTC** doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.

- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.

- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à :                    le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

**Le stagiaire**  
(Signature)

**Le responsable formation ADAF**  
(Signature et cachet)